

VITROLLES SPORT BASKET-BALL

Règlement Intérieur



Gymnase Carpentier
Boulevard Paul Guigou
13127 VITROLLES

vitrolles-sport-basket@orange.fr

www.vsbb.fr


Vitrolles
vivre ensemble



SOMMAIRE

Introduction	3
1. L'organisation du VSBB	4
2. L'adhésion	5
3. Les Engagements	6
4. Participation à la vie du club	9
5. Les sanctions	10

INTRODUCTION

L'association **Vitrolles Sport Basket-Ball**, affiliée à la Fédération Française de Basket Ball (FFBB), est une association de type Loi 1901. Elle a pour finalité la pratique et le développement du basket-ball pour permettre à chaque licencié d'évoluer à son niveau, en lui offrant une formation adaptée, en lien avec le projet sportif et les valeurs de l'association.

Le présent Règlement Intérieur a pour objectif de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'association.

Il a été adopté lors de l'assemblée générale du 15 juin 2018. Il est disponible sous forme papier au bureau de l'association (Gymnase Carpentier) et sous forme électronique sur le site Internet du Club (<http://www.vsbb.fr>).

Ce règlement intérieur s'applique à tous les adhérents.

Toute réclamation au présent règlement doit être adressée par écrit au Comité Directeur.

1. L'Organisation du VSBB

1.1 – Les commissions

L'association est divisée en commissions, chacune d'entre elles comportant un responsable pouvant être contacté en cas de besoin et devant être avisé en cas de problème.

Les commissions sont les suivantes :

- **La Commission Sportive**
- **La Commission Technique**
- **La Commission Animation**
- **La Commission Communication**

Chaque commission peut être contactée en cas de besoin. Les référents des commissions sont à l'écoute des demandes, réflexions ou tout problème des adhérents.

1.2 – Lieux de pratique du Basket

Les gymnases mis à la disposition du club sont, en fonction des créneaux d'entraînement :

- **Gymnase Georges CARPENTIER**
- **Gymnase Maurice PIOT**
- **Gymnase Ray GRASSI**

Les horaires d'entraînement sont définis au début de saison, affichés au bureau du VSBB et consultables sur le site Internet du club.

Occasionnellement, en cours de saison, des modifications pourront intervenir. Dans ces cas-là, les joueurs (ou parents de joueurs si mineurs) seront prévenus le plus rapidement possible.

1.3- Déplacement sur le lieu des rencontres

Pour les rencontres / matchs se déroulant à l'extérieur, le transport des joueurs n'est pas assuré par le club, et devra être organisé sous l'entière responsabilité des joueurs ou des parents (pour les joueurs mineurs).

Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs. Les joueurs / parents devront mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de la rencontre sportive (respect des horaires, moyen de transport suffisant).

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement serait annulé.

2. L'Adhésion

2.1 – Généralités

L'adhésion à l'association **Vitrolles Sport Basket-Ball** engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

Toute personne demandant son adhésion au VSBB devra :

- Fournir la demande de Licence FFBB dûment complétée,
- Renseigner la fiche de renseignement,
- S'acquitter de la cotisation annuelle (dont le montant aura été fixé par le Comité Directeur et validé à l'assemblée générale),
- Accepter sans réserve le présent règlement

Seuls les dossiers complets seront pris en compte lors des demandes d'inscription (la liste des documents à fournir étant disponible au bureau du VSBB, ou sur le site internet).

La totalité de la cotisation est exigée lors de l'adhésion. Un paiement en plusieurs fois reste possible si la date d'encaissement est indiquée au dos des divers chèques remis. Le VSBB n'effectuera aucun dépôt de licence sans que le règlement intégral de la cotisation annuelle n'ait été perçu.

Le remboursement de la cotisation ne pourra être exigé par l'adhérent, quel que soit le motif.

Tout licencié est tenu de contracter une assurance pour la pratique du basket-ball (soit personnelle, soit celle proposée par le VSBB au travers de l'assurance FFBB).

2.2 - Les séances d'essais :

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket-ball au sein du VSBB pourra le faire au cours de la saison avec accord de l'entraîneur. Une autorisation parentale pourra être demandée pour les joueurs mineurs.

L'essai ne pourra excéder deux séances et se fera sous la responsabilité des parents le cas échéant.

2.3 - Objets personnels :

Le port de montre et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

2.4 - Mutations :

Le joueur s'adressera directement au bureau et s'engagera à régler l'intégralité des frais de mutation sauf accord préalable du comité directeur.

3. Les Engagements

3.1 - Les entraîneurs :

Les entraîneurs s'engagent à accueillir les joueurs dans le respect des horaires. Il sera présent au minimum 10 minutes avant le début de l'entraînement et jusqu'au départ du dernier joueur après la fin de l'entraînement ou du match.

En cas de problème quant à la présence de l'entraîneur, celui-ci doit aviser le plus rapidement possible l'entraîneur général et/ou le comité directeur.

Les entraîneurs sont également responsables du matériel mis à leur disposition. Ils doivent s'assurer que le matériel est rangé et en bon état avant de quitter la salle.

En cas de constatation de matériel défectueux ou manquant, la commission Technique, en la personne de son représentant, devra être informée dans les meilleurs délais.

Les entraîneurs, en tant que formateur, doivent montrer l'exemple par leur tenue vestimentaire ainsi que par leur comportement tant à l'entraînement que lors des rencontres.

Les entraîneurs doivent provoquer une réunion en début d'année avec l'ensemble des joueurs ou parents (représentants légaux) des mineurs qui composent l'équipe. Lors de cette réunion un membre du bureau directeur devra être présent afin de présenter les objectifs et orientations du club, l'entraîneur étant quant à lui maître en matière de choix pour atteindre les objectifs sportifs définis par le bureau directeur.

Lors de ces réunions, devront être présentés aux joueurs, parents et représentants légaux des mineurs, les dirigeants mis en place pour chaque catégorie. Ce dirigeant aura un rôle de relais entre les entraîneurs, joueurs, parents et bureau directeur en ce qui concerne tout problème à régler, sauf dans le domaine sportif. Dans ce domaine, seul l'entraîneur de l'équipe et l'entraîneur général peuvent intervenir.

Il leur appartient de sélectionner les joueurs qui participeront aux matchs et aux séances d'entraînement, en fonction de l'assiduité, ponctualité, travail, sérieux aux entraînements, et des valeurs humaines et sportives (ex : dépassement de soi, respect des individus).

3.2 - Les joueurs :

L'adhésion d'un joueur au VSBB l'engage à participer aux entraînements et rencontres sportives, avec assiduité et ponctualité.

En cas d'absence ou de retard, le joueur devra prévenir au plus tôt son entraîneur.

Toute absence non justifiée ou répétée aux entraînements pourra entraîner la non-convocation au match suivant.

Les parents de joueurs mineurs devront s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de déposer leurs enfants aux entraînements. Les enfants sont ensuite placés sous la responsabilité de l'entraîneur durant toute la durée de la séance.

Avant le début et la fin de l'entraînement, les licenciés s'engagent à respecter et ne pas perturber l'entraînement en cours ou suivant, en patientant au bord du terrain ou dans les gradins. L'utilisation de ballons n'est pas autorisée.

Les joueurs doivent se présenter aux entraînements avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket-ball.

Concernant les participations aux rencontres, toute absence devra être annoncée au plus tard 48 heures à l'avance afin de permettre à l'entraîneur de convoquer éventuellement un autre joueur.

Les joueurs et parents de joueurs s'engagent à respecter le choix des entraîneurs vis-à-vis du contenu des séances d'entraînements, des joueurs sélectionnés pour les matchs et des tactiques adoptées durant les rencontres sportives.

Le respect des règles de jeu, des arbitres et des adversaires est une règle d'or en matière sportive. Le bureau directeur souhaite que le comportement des membres aux entraînements ainsi que lors des rencontres soit irréprochable dans ce domaine.

Lors des rencontres sportives, une tenue aux couleurs du club (short et T-shirt) sera mise à disposition du joueur. Le lavage des tenues est à la charge d'un joueur désigné par l'entraîneur (roulement organisé). Les autres joueurs ne doivent pas rapporter chez eux les tenues du club.

En cas de blessure intervenant lors d'un entraînement ou d'une rencontre sportive, le joueur ou son représentant légal (si mineur) autorise le ou les responsables présents à prendre toutes les mesures nécessaires (hospitalisation comprise).

Le VSBB ne peut être tenu responsable en cas d'accident intervenant en dehors des créneaux d'entraînements, et en dehors du terrain de jeu.

Les joueurs s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition, y compris le banc, les vestiaires et les infrastructures (salle de goûter, etc.).

3.3 – Le bureau directeur

Le bureau directeur doit être présenté à l'ensemble des membres. Cette présentation prendra la forme d'une insertion en début de saison, sur le site Internet du club, de la liste des membres accompagnée de leur photographie respective.

La liste des fonctions des membres ainsi que des commissions existantes sera également indiquée.

3.4 - Les représentants légaux

La participation des parents ou représentants légaux à la vie du club est un souhait de l'ensemble de l'équipe dirigeante.

Chaque entraîneur fera connaître ses attentes lors de la réunion de début de saison afin que les parents puissent participer à la bonne marche des équipes soit en les accompagnant, soit en apportant une aide à l'entraîneur dans certaines tâches lors des rencontres (tables de marque, chronométrage, etc...).

Le comportement sportif est également souhaité de la part des parents auxquels il est demandé de respecter l'arbitrage, les adversaires, les entraîneurs, les dirigeants et le club.

4. Participation à la vie du club

4.1 - Arbitrage et table de marque :

Tout licencié s'engage à participer activement à la vie du Club.

Les parents des joueurs seront également sollicités pour contribuer à la vie du club.

L'arbitrage et la tenue des tables de marque (par des licenciés) est obligatoire pour le bon déroulement des rencontres sportives ; les joueurs et parents de joueurs doivent aider l'association dans ces tâches, et contribuer activement.

Si besoin, un planning sera établi et afficher chaque semaine.

4.2 - Manifestations (téléthon, arbre de Noël, loto, ...) :

L'engagement des joueurs et des parents s'appliquent également aux manifestations organisées par le club. Ils doivent soutenir l'association pour le bon déroulement des manifestations.

4.3 - Formation :

Tout licencié souhaitant développer ses compétences dans le domaine de l'encadrement ou de l'arbitrage pourra, après accord du Comité Directeur et sur engagement moral du licencié, suivre les formations adéquates (prises en charge par le Club).

4.4 - Droit à l'image :

Les licenciés, ou parents de licenciés pour les joueurs mineurs, acceptent la publication de photos / films sur le site internet & le Facebook du VSBB, dans la presse ou sur tout support servant à la promotion du Club.

Tout refus devra être signalé par écrit.

5. Les sanctions

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié (Dirigeant, entraîneur, joueur, ou même parents), lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit liée à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées par la commission de discipline sont :

- Avertissement
- Sanction financière : Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, qu'il soit joueur, entraîneur, arbitre, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.
- l'éviction temporaire des entraînements ;
- la suspension pour une ou plusieurs rencontres ;
- l'éviction temporaire du club ;
- l'éviction pour la saison ;
- l'interdiction de réinscription.